
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

TRIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires (notice)



Arrêté le :

Approuvé par la délibération du :

Reçu le :

Révisé le					
Modifié le					

ANNEXES SANITAIRES

1.	EAU POTABLE	2
1.1.	Situation actuelle	2
1.2.	Situation future	2
2.	ASSAINISSEMENT	2
2.1.	Situation actuelle	2
2.2.	Situation future	3
3.	DECHETS	3
4.	ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	4

1. Eau potable

1.1. Situation actuelle

L'alimentation en eau potable des habitants de Trigny est gérée par la commune, qui fait appel à la société Lyonnaise des Eaux de Soissons pour la gestion technique.

L'alimentation est effectuée à partir d'un captage situé au lieu-dit Les Chesets. Il capte la nappe de la craie à partir d'un forage profond de 40 mètres.

L'eau est acheminée vers le château d'eau localisé à Trigny au lieu-dit La Fournaise. Il possède une capacité de 300 m³.

La consommation sur les dernières années est la suivante :

Consommation annuelle d'eau potable (en m³)

2002	25 698
2001	27 076
2000	31200
1999	28 292

La moyenne est d'environ 100 m³/client/an.

1.2. Situation future

La commune projette la création d'un forage communal indépendant dans le périmètre du captage du SIAEP de Chenay-Merfy. En effet, si le captage couvre les besoins actuels de la population, il ne pourrait satisfaire, le cas échéant, qu'aux besoins d'une augmentation limitée de celle-ci.

La DUP instituant les périmètres de captage n'est pas encore réalisée. Les périmètres qui ont été proposés ne produisent donc pas aujourd'hui une servitude (AS1).

2. Assainissement

2.1. Situation actuelle

2.1.1. Eaux pluviales

Le réseau d'assainissement est de type séparatif dans toute la commune. Quatre constructions ne lui sont pas rattachées et fonctionnent de façon individuelle.

Concernant les eaux pluviales, les rejets se font indirectement dans la rivière de la Vesle, l'existence de bac décanteur n'étant pas signalée par la mairie.

2.1.2. Eaux usées

La commune est dotée d'un réseau public de collecte des eaux usées créé en 1983. Les eaux sont ensuite acheminées vers la station d'épuration de Muizon où elles sont traitées avant d'être rejetées dans la Vesle. La capacité de cette station est de 9500 équivalent/habitant pour une utilisation actuelle de 5500 équivalent/habitant.

2.2. Situation future

2.2.1. Eaux pluviales

Les projets de la commune en matière d'assainissement sont nombreux :

- la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales,
- le renforcement du réseau de la rue de Saint-Nicolas,
- la réhabilitation du réseau dans certaines rues :
 - rue de la Brigole,
 - rue des Lombards,
 - rue de la Fontaine à Aulne,
 - rue du Point du jour,
 - rue de Saucourt,
 - rue de la Mouffle,
 - rue de Prouilly
 - rue du Pouce,
 - rue de l'Eglise,
 - Impasse de la Halle,
 - Création de réseau rue de Chanteraine.
- La réalisation de pré-études pour le Schéma d'assainissement est envisagée à moyen terme.

2.2.2. Eaux usées

L'assainissement est la compétence de la Communauté de Communes

La station de Muizon peut supporter une augmentation de la population (capacité de 9 500 habitants). Dans tous les cas, les évolutions de Trigny seront prises en compte dans les réflexions concernant les besoins en terme d'assainissement.

Un schéma d'assainissement est en cours de réalisation.

3. Déchets

La gestion des ordures ménagères communales est assurée par la Communauté de Communes Champagne Vesle. Le ramassage de ces dernières est effectué par la société Dectra une fois par semaine. La commune organise avec cette société le ramassage des monstres une fois par an. Le centre d'enfouissement le plus proche est localisé sur la commune de Pargny-lès-Reims.

Quant au ramassage des produits issus du tri sélectif, il concerne le verre, le papier, le plastique et les gravats, et est assuré par la société Dectra. Le verre est collecté dans deux bennes, situées sur le territoire communal. Le papier, comme le plastique, est ramassé tous les quinze jours et collecté à la coopérative vinicole de Trigny. Les gravats, cartons, déchets verts font l'objet d'un apport volontaire à la déchetterie de Muizon ou à celle de Gueux.

4. Équipements d'incendie et de secours

Défense extérieure contre l'incendie :

La réalisation de la défense incendie du territoire de la commune doit être assurée à partir de poteaux ou de bouches d'incendie normalisés, judicieusement répartis, en nombre suffisant et assurant un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous 1 bar de pression dynamique ou, par un complément de réserves incendie, artificielles (citernes, bassins) ou naturelles (plans d'eau ou cours d'eau aménagés), d'un volume unitaire minimum de 120 m³ par appareil manquant. Dans l'hypothèse où une réserve incendie est directement alimentée par le réseau d'eau, via un dispositif approprié et sous réserve du débit de ce réseau, son volume peut être réduit. Tout projet d'implantation ou d'équipement d'une réserve incendie, ou d'un point d'eau naturel, devra être validé au préalable par le SDIS.

Pour la commune concernée il y aura lieu d'étudier, en fonction des ressources utilisables qu'elle dispose, une couverture hydraulique en adéquation avec les risques à défendre.

PROTECTION DE CAPTAGE

Périmètres à titre indicatif

